

Paris, le 16/02/2026

Objet : Avis de marché

Référence projet	1P2301
Intitulé Projet	Projet Nariindu 4 : Promouvoir le lait local au Sahel
Référence marché	1P2301/2026/EVAL
Intitulé marché	Sélection de consultants pour les services d'évaluation finale d'impact du projet Nariindu 4

Madame, Monsieur,

L'équipe du projet « Nariindu 4 : Promouvoir le lait local au Sahel », mis en œuvre par l'IRAM et Karkara, a l'honneur de vous inviter à prendre connaissance du présent dossier d'appel d'offres et à soumettre une offre dans le cadre du marché cité en objet du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir prendre connaissance des spécifications techniques attendus pour ceux-ci, ainsi que des instructions aux soumissionnaires.

Le dossier de consultation est constitué comme suit :

- **section 1, Termes de référence** : vous indique quel est notre besoin de prestation ;
- **section 2, Dispositions particulières** : précise les dispositions particulières applicables aux soumissionnaires, ainsi que les critères d'évaluation ;
- **section 3, Formulaire à retourner par le soumissionnaire** : incluent les modèles de documents à mettre sur papier à en-tête, compléter, signer, cacheter et à nous retourner pour soumissionner au présent marché, accompagnés :
 - Copie pièce d'identité du ou des dirigeant(s) ;
 - Copie d'enregistrement de l'entité (ou des entités en cas de groupement) (attestant nom et numéro d'immatriculation) ;
 - Copie du Relevé d'identité bancaire du soumissionnaire ou du chef de file.
- **section 4, Dispositions générales** : précise les dispositions générales applicables aux soumissionnaires, ainsi que le modèle de contrat.

Comme détaillé à continuation, votre offre devra être envoyée par mail à l'adresse indiquée dans les dispositions particulières des instructions aux soumissionnaires. Les modalités de dépôt sont précisées dans les conditions particulières.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous saurez apporter à notre requête, et vous prions d'agréer l'expression de nos meilleures salutations.



PROJET NARIINDU 4
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
SELECTION DE CONSULTANTS POUR LES SERVICES
D'EVALUATION FINALE D'IMPACT DU PROJET NARIINDU 4
Appel d'offres ouvert

Référence du marché : 1P2301/2026/EVAL

Date d'envoi : 16/02/2026



SECTION 1
PRESENTATION DU BESOIN : TERMES DE REFERENCE

**Termes de référence de l'évaluation de Nariindu 4 et l'évaluation d'impacts
du programme depuis 2004**

Table des matières

INTRODUCTION	4
OBJECTIFS	9
RESULTATS ET PORTEE SPECIFIQUES DE L'EVALUATION D'IMPACTS	11
QUESTIONS EVALUATIVES	13
METHODOLOGIE	15
MOYENS A PREVOIR ET A DISPOSITION	19
SECURITE	20
CALENDRIER INDICATIF	21
PROFILS ET COMPETENCES ATTENDUES	22
MODALITES DE SELECTION	23
ANNEXES	24

1.1 Contexte et problématique de la filière lait au Niger

Le Niger dispose d'un potentiel laitier important, porté par des systèmes d'élevage pastoraux et agropastoraux historiquement structurants pour les moyens d'existence des ménages et l'économie rurale. L'élevage représente l'un des deux principaux secteurs agricoles du pays, avec une contribution significative à l'emploi rural, au revenu des ménages et à la sécurité alimentaire. Les produits laitiers constituent une source essentielle de protéines animales et s'inscrivent dans des pratiques alimentaires largement diffusées dans les zones urbaines comme rurales.

Malgré ce potentiel, la filière lait local reste confrontée à de fortes contraintes structurelles. La croissance démographique urbaine – en particulier à Niamey – a généré une augmentation soutenue de la demande en produits laitiers, que la production locale peine à satisfaire. Cette demande est très largement couverte par des importations de poudre de lait et dérivés, qui représentent la principale source de lait consommé dans les centres urbains. Ce phénomène s'explique par la disponibilité constante de la poudre, ses coûts relativement compétitifs sur les marchés internationaux, sa facilité de stockage et de transport, ainsi que par le développement des unités de transformation industrielles (UTL) intrinsèquement lié aux importations de poudre de lait, en déconnexion complète des systèmes de production pastoraux et agropastoraux.

À l'inverse, la production laitière locale demeure caractérisée par une forte saisonnalité, une dispersion des cheptels, des contraintes d'alimentation et d'abreuvement, des difficultés de collecte en zones périurbaines et rurales, ainsi qu'une faible maîtrise des normes de qualité, d'hygiène et de température. Ces contraintes techniques, logistiques et sanitaires limitent la capacité des producteurs à répondre à une demande urbaine croissante en volume, qualité et régularité.

Le développement de la filière est également freiné par des enjeux organisationnels et économiques. La valorisation du lait local se heurte à une faible structuration des maillons amont, à des difficultés d'accès aux intrants (aliments, produits vétérinaires, semences fourragères), ainsi qu'à l'absence de mécanismes stables de contractualisation entre éleveurs, collecteurs et transformateurs. Les marges de la chaîne de valeur restent peu documentées, et la création de valeur ajoutée localisée est freinée par une intermédiation limitée, une faible transparence sur les prix et des capacités de transformation encore embryonnaires. Par ailleurs, les femmes – fortement impliquées dans certaines activités de transformation artisanale et de commercialisation – rencontrent des obstacles spécifiques en matière d'accès aux équipements, au capital et à la gouvernance des organisations.

Sur le plan institutionnel, la filière lait local bénéficie d'un intérêt croissant de la part des pouvoirs publics, des organisations professionnelles et de certains bailleurs, dans un contexte sahélien où les enjeux d'intégration des systèmes pastoraux, de réduction de la dépendance aux importations alimentaires et de structuration des filières agroalimentaires sont de plus en plus mis en avant. Néanmoins, les cadres de concertation et les instruments publics restent en construction, et la mise en cohérence entre acteurs privés, organisations d'éleveurs, transformateurs et administration demeure un défi.

En parallèle, le contexte international et régional influence fortement les équilibres économiques de la filière. Les variations du prix mondial de la poudre de lait modifient régulièrement les arbitrages stratégiques des UTL industrielles, qui peuvent réorienter leurs approvisionnements au détriment du lait local lorsque les différentiels de prix sont défavorables. À l'inverse, certaines

périodes de flambée des cours ont temporairement amélioré la compétitivité du lait local, entraînant des dynamiques d'investissement et de contractualisation ponctuellement favorables.

Face à ces contraintes, plusieurs initiatives ont émergé au cours des deux dernières décennies pour structurer une filière lait local périurbaine compétitive autour de Niamey. Ces initiatives s'appuient sur la mise en place de centres de collecte gérés par des organisations de producteurs, sur la liaison avec des transformateurs artisanaux et industriels, sur le développement de services de proximité aux éleveurs (intrants, formation, conseil) et sur le renforcement du dialogue interprofessionnel. Ces interventions s'inscrivent dans une perspective de réduction de la dépendance aux importations de poudre, de création de valeur ajoutée locale, d'amélioration des revenus pastoraux et de structuration d'une filière laitière durable et socialement inclusive.

Malgré les avancées observées, la filière lait local nigérienne reste aujourd'hui dans un **état de transition** : dynamique et porteuse de transformations, mais encore fragile face aux crises, aux aléas économiques, aux contraintes logistiques et aux déséquilibres structurels. C'est dans ce contexte que s'inscrit la volonté des partenaires de conduire une **évaluation rétrospective du projet Nariindu, avec un accent porté sur l'analyse des impacts**, afin de documenter les transformations réelles survenues entre 2008 et 2026, d'en comprendre les mécanismes, et de disposer d'éléments probants pour orienter les politiques publiques, les investissements et les dispositifs d'accompagnement futurs.

1.2 Présentation du projet et historique des interventions (2004–2026)

Les interventions en faveur du développement de la filière lait local autour de Niamey s'inscrivent dans un processus progressif débuté au milieu des années 2000 et structuré autour d'un continuum de projets visant à rendre le lait local plus compétitif sur le marché urbain. Ce processus a combiné appuis techniques aux éleveurs, structuration d'organisations professionnelles, mise en place de dispositifs de collecte, amélioration de la qualité du lait et développement de débouchés durables. Il a abouti à un programme d'appui de long terme reposant sur une logique d'intervention cohérente couvrant plus de vingt ans.

Première étape : le projet PSEAU (2004–2008)

La première étape significative de cette trajectoire est le Projet de Sécurisation de l'Élevage et de l'Agriculture Péri-urbains (PSEAU), mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture et de l'Élevage entre 2004 et 2008, avec l'assistance technique de l'IRAM. Ce projet a constitué le point d'entrée institutionnel et technique sur la question du lait local à Niamey. Son objectif était de contribuer à l'amélioration des revenus des éleveurs périurbains et à la sécurisation de l'approvisionnement des unités de transformation en lait cru local.

PSEAU a permis de poser les bases du modèle de Centre de Collecte de lait (CDC), à travers l'ouverture d'un premier centre pilote à Hamdallaye, géré par une Union d'organisations de producteurs. Ce dispositif a introduit plusieurs innovations structurantes : collecte organisée, respect de normes de qualité et d'hygiène, refroidissement du lait, contractualisation avec des transformateurs urbains, et implication directe des producteurs dans la gestion. Le projet a également contribué au diagnostic initial de la filière lait local, à l'identification de bassins laitiers pertinents autour de Niamey et au développement d'un cadre de concertation entre acteurs privés, organisations de producteurs et autorités publiques. PSEAU constitue ainsi le socle conceptuel et opérationnel sur lequel s'appuieront les interventions ultérieures.

Le partenariat structurant de Nariindu entre l'IRAM et Karkara

Dans la continuité du projet PSEAU, l'IRAM et l'ONG nigérienne Karkara ont élaboré et mis en œuvre la première phase du projet Nariindu, fondation d'un partenariat de longue durée de plus de dix ans. Ce partenariat repose sur une complémentarité stratégique entre l'appui méthodologique, la conception et le suivi assurés par l'IRAM, et l'ancrage territorial, l'accompagnement des producteurs, la collecte des données et l'animation locale assurés par Karkara. Il s'agit d'un partenariat de long terme, structuré autour d'un pilotage conjoint et d'une montée en compétence progressive des équipes de Karkara sur la filière lait local. L'ONG Karkara est présentée en annexe 1.

Nariindu 1 : structuration du modèle et consolidation des services (2012–2016)

À partir de 2012, le projet Nariindu 1 a pris la suite de PSEAU avec l'objectif de consolider le modèle CDC et de structurer l'intermédiation entre éleveurs et transformateurs. Cette phase a permis de renforcer la gouvernance des centres de collecte, d'améliorer les dispositifs de sécurité sanitaire du lait, de professionnaliser les organisations de producteurs, de développer des liaisons commerciales plus régulières avec des unités de transformation artisanales et industrielles de Niamey, en particulier la SOLANI, et de renforcer le dialogue sectoriel à travers la création d'une Plateforme Innovation Lait (PIL).

Nariindu 1 est ainsi venu stabiliser un modèle technico-organisationnel initié en phase pilote, en travaillant sur la gestion des centres, la qualité du lait, l'approvisionnement des transformateurs, et l'intégration d'un premier niveau de services aux éleveurs (conseil, alimentation, vétérinaire). Cette phase a permis de démontrer la faisabilité technique du modèle CDC dans un contexte périurbain nigérien, et a abouti à la création d'un deuxième centre de collecte à Kollo.

Nariindu 2 : extension territoriale et diversification des partenariats commerciaux (2017–2020)

Entre 2017 et 2020, Nariindu 2 a poursuivi l'extension de l'intervention en ouvrant un troisième centre de collecte à Namaro et en renforçant l'organisation collective des producteurs. Cette extension s'est accompagnée de la poursuite de l'appui aux services aux éleveurs, notamment dans les domaines de la collecte de lait, de l'alimentation du bétail, et de l'accès aux intrants critiques en période sèche. A cette période, deux autres centres de collectes ont été ouverts dans le bassin périurbain de Niamey, appuyés par d'autres projets de développement.

Par ailleurs, le projet a appuyé le développement de nouveaux partenariats commerciaux avec les UTL de Niamey, tels que la Laitière du Sahel et la Crémère du Sahel. Il a également renforcé les actions de plaidoyer et promotion du lait local à travers la PIL. Les apports de Nariindu 2 se situent dans l'augmentation des volumes collectés, la structuration territoriale des organisations professionnelles, le renforcement des capacités techniques des éleveurs et l'émergence de nouveaux partenariats commerciaux.

Nariindu 3 : consolidation des partenariats et résilience aux chocs (2020–2023)

La troisième phase, Nariindu 3, a marqué un tournant vers la recherche de durabilité économique des centres de collecte et l'amélioration de leur intégration dans le marché, avec la signature de partenariats avec la Laitière du Sahel, la Crémère du Sahel, et le renouvellement du partenariat avec SOLANI. Ces partenariats ont notamment reposé sur la fourniture par le projet d'importants équipements de transformation du lait local à destination des UTL, et l'animation d'un dialogue régulier entre CDC et UTL autour des volumes, prix et modalités de livraison du lait par les CDC pour garantir les débouchés au lait collecté. Cette phase a mis l'accent sur la diversification des produits à base de lait frais pour favoriser le développement de chaînes de transformation du lait local. Le projet a poursuivi l'appui à la promotion du lait local et le dialogue sectoriel à travers l'Association Nigérienne des Fédérations Interprofessionnelles de Lait (ANFILAIT), la professionnalisation de la gestion des centres, à la consolidation de la gouvernance des organisations de producteurs.

Au-delà des relations commerciales stabilisées avec les UTL industrielles, cette phase a permis de développer des passerelles avec des unités artisanales féminines, contribuant à la diversification des débouchés et à l'inclusion économique des femmes dans la chaîne de valeur.

Enfin, la filière a dû faire face au contexte de crise sécuritaire, avec les agissements de groupes terroristes armés dans la Région de Tillabéry, et de crise sanitaire Covid. Ce contexte a eu un impact important sur le fonctionnement de la filière lait local : les mesures anti-Covid, notamment l'isolement de la ville de Niamey, ont perturbé les livraisons de lait des centres de collecte et l'approvisionnement des élevages en aliments du bétail. De plus, entre août 2020 et septembre 2021, l'interdiction de circuler à moto dans le département de Kollo a empêché les collecteurs de lait de réaliser leur tournée dans les villages d'éleveurs. Cette situation a grandement fragilisé les éleveurs et leurs organisations qui ont toutefois montré leur résilience et qui ont redémarré la collecte progressivement après ces crises. Pour autant, la région est restée impactée par la présence des groupes terroristes, en particulier autour de Namaro ; cela a modifié les circuits de mobilité des éleveurs et impacté certaines activités du projet (déplacements dans certains villages de Namaro impossible, limitation des réunions).

Nariindu 4 : pérennisation, essaimage et cadre institutionnel (2023–2026)

La phase en cours, Nariindu 4 (2023–2026), vise à consolider les acquis et à pérenniser le modèle économique et organisationnel développé depuis 2004. Ses axes majeurs portent sur la durabilité des centres de collecte et des unions (gouvernance, gestion, business model), la sécurisation de débouchés diversifiés (industrie, artisanat, restauration), l'insertion du lait local dans les politiques publiques agricoles et pastorales, et le renforcement d'une dynamique interprofessionnelle permettant une représentation plus structurée des acteurs de la filière.

Nariindu 4 s'inscrit dans un contexte où les enjeux dépassent la seule collecte, pour intégrer des dimensions économiques, institutionnelles et territoriales : résilience des éleveurs, intégration des systèmes pastoraux dans les marchés urbains, valorisation de la production locale et réduction de la dépendance aux importations de poudre de lait. Cette phase constitue un moment charnière pour tester la viabilité du modèle à moyen terme, envisager un essaimage contrôlé vers d'autres bassins et renforcer l'ancrage institutionnel de la filière lait local dans les politiques publiques.

Nariindu 4 se déploie par ailleurs dans un contexte institutionnel et opérationnel fortement contraint à partir de 2023, marqué notamment par le coup d'État intervenu au Niger et par la suspension de plusieurs dispositifs de coopération internationale, dont l'aide publique au développement française. Ces évolutions ont conduit à une reconfiguration des modalités d'intervention, se traduisant notamment par l'impossibilité pour les équipes de l'IRAM de réaliser des missions sur le terrain, l'adaptation des dispositifs de pilotage et de suivi à distance, ainsi que par une évolution des modalités d'interaction entre partenaires, sans remettre en cause les objectifs stratégiques de structuration et de pérennisation de la filière lait local.

La présentation générale du projet Nariindu 4 est en présentée en annexe 2.

Synthèse de la logique d'intervention (2004–2026)

Sur l'ensemble de la période, les différentes phases d'intervention poursuivent une logique cohérente de développement de la filière lait local, reposant sur quatre dynamiques successives :

- Tester un modèle (phase pilote) : mise en place du premier CDC, diagnostic filière, contractualisation initiale.
- Structurer (Nariindu 1) : gouvernance, qualité, services de base, liens avec transformateurs.
- Étendre et consolider (Nariindu 2) : extension géographique, structuration d'unions, services aux éleveurs.
- Durabiliser et gouverner (Nariindu 3 et 4) : contractualisation, interprofession, politiques publiques, diversification des débouchés, viabilité économique.

Cette trajectoire de long terme vise in fine à transformer un potentiel laitier rural en une filière urbaine structurée, créatrice de valeur ajoutée localisée, plus inclusive et plus résiliente face aux aléas économiques et climatiques.

L'évaluation devra répondre à un double objectif.

Elle a tout d'abord pour objectif de dresser un **bilan des activités réalisées dans le cadre du projet Nariindu 4**, à savoir sa **cohérence** au regard des évolutions du contexte et des dynamiques sectorielles (projets, politiques), son **efficacité** en termes de niveau de réalisation des activités et d'atteinte des résultats, son **efficience** au regard des moyens disponibles (financiers, humains) et au regard des mécanismes de mise en œuvre et de pilotage. Il n'est pas jugé utile d'évaluer à nouveau la pertinence du projet, celui-ci étant la 4^{ème} phase d'un programme dont la pertinence a déjà été prouvée.

L'évaluation aura ensuite un objectif spécifique d'évaluation des **effets** à moyen et long terme et la **durabilité** du programme **Nariindu dans son ensemble**, mis en œuvre **depuis la période pilote jusqu'à la fin de sa quatrième phase**. Elle a pour objectif général de mesurer la contribution du programme aux transformations économiques, sociales, organisationnelles et institutionnelles observées au sein de la filière, et d'identifier les facteurs qui ont permis ou freiné ces transformations.

De manière spécifique, l'évaluation d'impacts poursuivra les objectifs suivants :

1. **Mesurer les transformations techniques, économiques, sociales, organisationnelles et institutionnelles** survenues au sein de la filière et des territoires d'intervention (pratiques d'élevage, de traite et de transformation artisanale du lait, répartition des tâches au sein des ménages, structuration des organisations de producteurs, commercialisation du lait local, services aux éleveurs, contractualisation avec les transformateurs, développement des débouchés, reconnaissance institutionnelle).
2. **Analyser les mécanismes de changement**, en identifiant les processus, innovations techniques ou organisationnelles, relations d'acteurs et dynamiques institutionnelles ayant contribué à la structuration de la filière et à l'évolution des pratiques.
3. **Apprécier les effets différenciés du programme selon les catégories d'acteurs concernés**, notamment les éleveurs, les éleveuses, les organisations de producteurs, les centres de collecte et leurs unions, les transformateurs artisanaux et industriels, les services techniques et les institutions publiques, en distinguant les effets directs, indirects et induits.
4. **Identifier les facteurs de durabilité et de résilience du modèle d'intervention**, en mettant en évidence les éléments techniques, organisationnels, économiques et institutionnels qui conditionnent la pérennisation des acquis, la capacité d'adaptation du système et les perspectives d'essaimage.
5. **Apprécier la contribution du programme aux enjeux transversaux**, notamment l'amélioration des revenus et des conditions d'élevage, l'inclusion économique des femmes, la sécurité alimentaire, l'intégration des systèmes pastoraux aux systèmes alimentaires, la réduction de la vulnérabilité des éleveurs face aux aléas et le positionnement des politiques publiques sectorielles.
6. **Produire des enseignements et recommandations utiles pour les futurs politiques et programmes**, à travers une analyse critique des hypothèses de changement, des conditions de réussite ou d'échec, des limites du modèle, des besoins de consolidation et des leviers d'action pertinents pour la suite.

Le programme étant dans sa dernière phase, l'évaluation **portera tout particulièrement sur l'analyse des effets et de la durabilité** (cf. la justification de l'évaluation d'impact en annexe 3).

Elle a ainsi vocation à **alimenter la prise de décision**, tant du côté des autorités nationales que des partenaires techniques et financiers, en apportant un éclairage fondé sur l'évidence quant aux impacts réels du programme et aux conditions de leur reproduction ou de leur mise à l'échelle.

Par ailleurs, **l'IRAM et Karkara ont entamé un processus de capitalisation** du programme Nariindu, qui sera en cours lors de l'évaluation. L'IRAM et Karkara assureront la bonne coordination et synergie entre ces deux exercices complémentaires. Les précédents livrables de capitalisation du projet Nariindu sont en annexe 4.

3 RESULTATS ET PORTEE SPECIFIQUES DE L'EVALUATION D'IMPACTS

3.1 Résultats attendus de l'évaluation d'impacts

L'évaluation d'impact est attendue pour produire un éclairage consolidé sur les transformations induites par le cycle d'intervention PSEAU–Nariindu, ainsi que sur les mécanismes, les facteurs de durabilité et les enseignements utiles pour les interventions futures.

Les résultats attendus concernent notamment :

- **Une compréhension structurée des transformations observées** au sein de la filière depuis le démarrage de l'intervention, qu'elles soient techniques, économiques, sociales, organisationnelles ou institutionnelles ;
- **Une analyse des mécanismes de changement**, permettant d'identifier les processus, dispositifs, innovations, relations d'acteurs et dynamiques institutionnelles ayant contribué aux évolutions constatées ;
- **Une caractérisation des effets différenciés du programme** selon les profils d'acteurs et les maillons de la chaîne de valeur, permettant de distinguer les effets directs, indirects et induits ;
- **Une appréciation des facteurs de durabilité, de résilience et d'essaimage**, en lien avec les conditions techniques, économiques, organisationnelles et institutionnelles nécessaires à la pérennisation des acquis ;
- **Une analyse des conditions de transférabilité et de mise à l'échelle du modèle d'intervention**, en tenant compte des spécificités territoriales et institutionnelles ;
- **Des enseignements opérationnels et stratégiques** destinés à orienter les futures politiques publiques, les programmes d'appui à la filière et les initiatives privées.

Les résultats devront être présentés de manière argumentée, fondée sur des éléments probants, et permettre d'alimenter la prise de décision tant au niveau national que chez les partenaires techniques et financiers.

3.2 Portée et champ de l'évaluation d'impacts

L'évaluation d'impacts couvrira l'ensemble du cycle d'intervention PSEAU–Nariindu sur la période 2008–2026. Ce périmètre temporel permettra de documenter les transformations à moyen et long terme, de comprendre leurs mécanismes et d'analyser les conditions de leur pérennisation.

Sur le plan géographique, l'évaluation portera principalement sur les bassins laitiers périurbains alimentant la ville de Niamey, dans lesquels se concentrent les systèmes de production, les centres de collecte et les principaux débouchés de transformation. Les acteurs urbains de la transformation (artisanale et industrielle) seront également inclus afin de restituer les dynamiques d'interaction entre l'offre locale et la demande urbaine.

Sur le plan sectoriel, l'évaluation intégrera l'ensemble de la chaîne de valeur du lait local, depuis la production et les services aux éleveurs (alimentation, intrants, santé animale) jusqu'à la collecte, la transformation, la commercialisation et la structuration organisationnelle et institutionnelle. Elle tiendra compte des dispositifs, innovations et arrangements institutionnels mis en place au fil du programme. Également, ces dimensions institutionnelles incluront l'analyse du rôle des organisations nationales telles que Karkara dans la structuration, l'animation et la pérennisation des dispositifs de la filière.

Sur le plan institutionnel, l'évaluation considérera la diversité des acteurs impliqués dans la filière, notamment les éleveurs, les centres de collecte et leurs unions, les organisations professionnelles, les transformateurs artisanaux et industriels, les services techniques, les autorités publiques, ainsi que les partenaires techniques et financiers.

Une attention particulière sera portée aux dynamiques inter-acteurs, aux mécanismes de coordination, de gouvernance et de régulation, ainsi qu'à la nature et à l'ampleur des transformations observées au sein de la filière et des territoires concernés. L'évaluation analysera les mécanismes ayant favorisé ou freiné ces évolutions et les effets différenciés sur les principaux groupes d'acteurs — en particulier les éleveurs, les organisations de producteurs, les transformateurs et les institutions publiques — tout en mettant en évidence les facteurs de durabilité, de fragilité et de résilience du modèle, ainsi que les enseignements utiles pour les politiques publiques et les futurs programmes d'appui.

Les questions évaluatives sont structurées de manière à analyser à la fois la mise en œuvre du projet Nariindu 4 (efficacité, efficience, cohérence), et les effets du programme, les mécanismes qui les sous-tendent, les facteurs de résilience et de durabilité, les différenciations entre catégories d'acteurs et les implications pour les politiques publiques et les futurs programmes.

4.1 1. Questions relatives au bilan de Nariindu 4

Q1. Quel est le niveau d'atteinte des résultats, quels en ont été les facteurs de réussite ou les obstacles, et quelles solutions ont été mises en œuvre ?

Q2. Les ressources humaines et financières ont-elles été mobilisées de manière adéquate au regard de la planification du projet ?

Q3. Le montage institutionnel, le pilotage, la mise en œuvre et le suivi-évaluation ont-ils été efficaces ?

Q4. Le projet a-t-il été cohérent avec les évolutions du contexte (contexte sécuritaire, contexte géopolitique) et du secteur (projets, politiques) ?

4.2 2. Questions relatives aux effets et impacts

Q5. Comment les effets du programme se répartissent-ils entre les différentes catégories d'acteurs (éleveurs, femmes éleveuses, jeunes, unions, transformateurs artisanaux ou industriels, autorités locales, services techniques), et quels sont les déterminants de ces différenciations ?

Q6. Quels groupes d'acteurs ont le plus bénéficié des interventions, lesquels ont été moins touchés, voire marginalisés, et pour quelles raisons ?

Q7. Quelles transformations techniques, économiques, sociales, territoriales et institutionnelles peuvent être observées dans les zones d'intervention du programme depuis le démarrage du cycle d'appui, et dans quelle mesure ces transformations peuvent-elles être attribuées au programme ?

Q8. Dans quelle mesure les interventions ont-elles contribué à améliorer les revenus, les conditions d'élevage, la sécurité économique ou la capacité d'adaptation des éleveurs et de leurs organisations ?

Q9. Le programme a-t-il contribué à une amélioration durable de l'intégration du lait local dans les circuits de commercialisation urbains, et sous quelles formes (volumes, qualité, contractualisation, diversification des débouchés, autres) ?

Q10. Quels effets peuvent être observés sur l'inclusion économique des femmes à différents niveaux de la chaîne de valeur (production, transformation artisanale, commercialisation, gouvernance) ?

Q11. Dans quelle mesure le programme a-t-il contribué à une évolution du cadre institutionnel ou des politiques publiques relatives à la filière lait local, aux systèmes pastoraux et à la sécurité alimentaire urbaine ?

Q12. Le programme a-t-il favorisé l'émergence de dispositifs de gouvernance filière (concertation, interprofession, plateformes, cadres de négociation), et avec quels effets sur la représentation des acteurs, la coordination et la prise de décision ?

4.3 3. Questions relatives aux mécanismes de changement

Q13. Quels mécanismes (techniques, organisationnels, économiques, relationnels, institutionnels) expliquent les principaux changements observés, et en quoi reflètent-ils les hypothèses de changement implicites ou explicites du programme ?

Q14. Comment les interactions entre acteurs (éleveurs, unions, centres de collecte, transformateurs, services techniques, autorités publiques, secteur privé) ont-elles contribué aux dynamiques d'apprentissage, de diffusion ou de consolidation des innovations ?

Q15. Dans quelle mesure des effets indirects ou induits (ex. services vétérinaires, alimentation animale, nouvelles organisations, initiatives privées) ont-ils émergé en lien avec le programme, et selon quelles modalités ?

4.4 4. Questions relatives à la durabilité et à la pérennisation

Q16. Quels sont les facteurs (techniques, économiques, organisationnels, institutionnels) qui conditionnent la pérennité du modèle développé (centres de collecte, unions, contractualisation, services) et dans quelle mesure ces facteurs sont-ils aujourd'hui réunis ?

Q17. Au cours du programme comment les acteurs de la filière (éleveurs, organisations, transformateurs) se sont adaptés face aux chocs (climatiques, économiques, sanitaires, sécuritaires), et par quels leviers ?

Q18. Quelles sont les leçons tirées de l'expérience de Nariindu valorisables dans d'autres bassins laitiers reposant sur le modèle des CDC, et quelles conditions seraient nécessaires à un changement d'échelle maîtrisé (essaimage, territorialisation, intégration institutionnelle) ?

Q19. Quels enseignements peuvent être tirés pour orienter les futurs appuis publics ou privés à la filière laitière au Niger, en termes de priorisation, d'ingénierie d'intervention, de territorialisation ou d'articulation avec les politiques sectorielles ?

5.1 Approche méthodologique attendue et collecte des données

L'évaluation reposera sur une **approche méthodologique mixte**, combinant analyses quantitatives et qualitatives, afin de documenter les transformations intervenues au sein de la filière lait local sur l'ensemble du cycle PSEAU–Nariindu, d'en analyser les mécanismes et d'apprécier les conditions de leur durabilité. La démarche visera à articuler l'analyse des effets observables avec l'étude des processus, des dynamiques d'acteurs et des facteurs institutionnels, économiques et organisationnels.

Dans une première phase, le prestataire mènera une **analyse documentaire approfondie**, en s'appuyant notamment sur les travaux de capitalisation en cours, qui ont permis de rassembler et structurer un corpus conséquent de documents, de données et de productions couvrant l'ensemble du programme. Cette analyse visera à consolider ces acquis, à reconstituer la chronologie des interventions, les dispositifs mis en place et les principaux changements observés, ainsi qu'à prendre en compte les évaluations déjà réalisées. Elle permettra d'établir un cadre d'analyse partagé, de reconstituer la théorie du changement du programme et de préciser les questions évaluatives et les hypothèses de travail. Le prestataire élaborera à cet effet une **matrice d'évaluation**, reliant les questions d'évaluation aux indicateurs et aux sources de vérification.

L'analyse quantitative portera sur l'évolution de variables clés relatives à la production, à la collecte, à la transformation, aux revenus, aux services, à la gouvernance et à la participation des acteurs, pour la phase Nariindu 4 comme pour l'ensemble du cycle du programme. Elle combinera l'exploitation de **sources existantes** (données des centres de collecte, bases des unions, statistiques des transformateurs, données institutionnelles, notamment issues des dispositifs de suivi économique de la filière) et des **collectes complémentaires ciblées** auprès des acteurs pertinents, en particulier les éleveurs. À titre complémentaire des données existantes sur la valeur ajoutée brute du lait (notamment issues de dispositifs de type CGEF), il est attendu que le prestataire réalise des **entretiens technico-économiques approfondis auprès d'exploitations agricoles familiales (EAF)** afin d'analyser l'évolution des revenus, des charges, des pratiques et des stratégies économiques. À titre indicatif, **une dizaine d'entretiens technico-économiques complets** sera réalisée, intégrant une lecture à la fois actuelle et rétrospective des trajectoires économiques. En l'absence de données historiques systématiques, des méthodes de **reconstitution rétrospective** pourront être mobilisées. Le dispositif proposé devra rester proportionné aux moyens disponibles, en privilégiant la qualité analytique et la triangulation des sources.

En parallèle, un **dispositif qualitatif structuré** permettra d'analyser les facteurs de réussite et les freins à l'atteinte des objectifs de Nariindu 4, ainsi que les mécanismes de changement à l'œuvre sur l'ensemble du programme. Il reposera sur des entretiens individuels, des focus groups et des observations de terrain, permettant d'analyser les trajectoires d'acteurs, les modalités d'appropriation des dispositifs, les dynamiques organisationnelles, les tensions éventuelles, les innovations, les effets indirects et les logiques institutionnelles liées à la structuration de la filière.

L'analyse de l'impact reposera sur une **démarche contributionnelle**, visant à apprécier dans quelle mesure les transformations observées peuvent être reliées aux interventions du programme, en tenant compte d'autres facteurs susceptibles d'avoir influencé la filière (évolutions des marchés, chocs climatiques, sanitaires ou sécuritaires, politiques publiques, initiatives privées). Lorsque

pertinent, des comparaisons entre acteurs ou zones présentant des niveaux d'exposition différents au programme pourront être mobilisées.

L'ensemble des analyses intégrera de manière transversale les dimensions **genre, inclusion économique et jeunesse**, afin de documenter les différences d'accès, de participation, de bénéfices et de pouvoir décisionnel au sein de la filière.

Le prestataire devra préciser, dans sa méthodologie, les modalités prévues pour garantir une **participation effective et équilibrée des différentes parties prenantes du projet** (unions, collecteurs, éleveurs et éleveuses), en tenant compte des contraintes opérationnelles et logistiques propres aux zones d'intervention. Les dispositifs proposés devront permettre des échanges de qualité, s'appuyer sur des modalités adaptées au contexte et assurer la faisabilité des activités dans le respect des cadres existants.

Enfin, le prestataire explicitera les **limites méthodologiques** de l'exercice (absence de Baseline sur certains indicateurs, saisonnalité de la collecte, biais déclaratifs, contraintes d'accès aux données ou de mobilité) ainsi que les mesures raisonnables mises en œuvre pour les atténuer, notamment par la **triangulation des sources et des méthodes**.

5.2 Livrables

L'évaluation donnera lieu à la production d'un ensemble de livrables permettant d'assurer la transparence, la progressivité et la qualité du processus d'analyse. Chaque livrable fera l'objet d'un examen et d'une validation par Karkara et l'IRAM.

Les livrables attendus sont les suivants :

(i) Un **rapport de démarrage**, précisant la compréhension du mandat par le prestataire, la méthodologie détaillée proposée, la théorie du changement reconstituée, les outils de collecte des données, le plan d'échantillonnage, le calendrier détaillé de la mission et les dispositions pratiques relatives au terrain. Ce rapport fixera le cadre opérationnel et analytique de l'évaluation et devra être validé avant le lancement des enquêtes.

(ii) Un **rapport final provisoire** présentant les constats préliminaires issus de l'analyse documentaire, de la collecte des données et du travail de terrain, ainsi que les éventuels ajustements méthodologiques à opérer. Cette note permettra de partager les premières tendances, de préciser certaines hypothèses d'analyse et d'orienter la phase finale de consolidation des résultats.

(iii) Un **rapport final d'évaluation**, comprenant une présentation structurée de la démarche méthodologique adoptée, une analyse consolidée des résultats quantitatifs et qualitatifs, une discussion sur l'attribution et la contribution du programme aux transformations observées, une analyse des effets différenciés et des facteurs de durabilité, ainsi que des conclusions et recommandations opérationnelles et stratégiques. Le rapport final devra être fondé sur des éléments probants et clairement argumentés.

(iv) Une **présentation de restitution**, destinée à communiquer les résultats auprès des parties prenantes concernées. Cette restitution pourra se tenir en présentiel ou à distance et devra permettre un échange structuré sur les conclusions et les recommandations.

(v) L'ensemble des **soutils méthodologiques et bases de données**, mobilisés, dans le cadre de l'évaluation (guides d'entretien, questionnaires, grilles d'observation, bases de données

anonymisées, cadres d'analyse, listes d'entretiens), permettant d'assurer la traçabilité du travail réalisé.

Les différentes productions du prestataire feront l'objet d'un **processus de validation**, incluant un examen formel par Karkara et l'IRAM et, le cas échéant, un échange avec les partenaires concernés. Les ajustements demandés devront être intégrés dans les délais fixés conjointement en début de mission.

Tous les livrables seront produits en **français**, transmis en **version Word et PDF**, ainsi qu'en format modifiable le cas échéant (bases de données, questionnaires, etc.), et devront être transmis **par voie électronique**.

5.3 Pilotage et phasage de l'évaluation

La mission d'évaluation se déroulera sur une période maximale de quatre mois, incluant la phase de préparation, les travaux de terrain, les analyses et la restitution des résultats. Le comité de pilotage de l'évaluation sera constitué des responsables de projet de l'IRAM et de l'équipe technique de Karkara (4 personnes). Karkara facilitera, en coordination avec l'IRAM, l'accès du prestataire aux organisations d'élèves, aux centres de collecte, aux unions, aux transformateurs artisanaux ainsi qu'aux services techniques présents dans les zones d'intervention.

L'organisation de l'évaluation s'articulera autour de quatre étapes successives :

Phase de préparation et de cadrage

Cette phase inclura une réunion de lancement avec le COPIL, l'analyse documentaire initiale, la reconstitution de la théorie du changement, la définition des hypothèses de travail, l'élaboration d'une matrice d'évaluation précisant les questions évaluatives, la conception des outils de collecte, la proposition du plan d'échantillonnage et l'élaboration du rapport de démarrage. Le rapport sera présenté au COPIL et sa validation conditionnera le lancement des travaux de terrain.

Phase de collecte des données

Elle comprendra les enquêtes quantitatives et qualitatives, les entretiens individuels, les focus groups et les observations de terrain. Elle se déroulera principalement dans les zones d'intervention du programme et auprès des catégories d'acteurs identifiées dans le rapport de démarrage. Le prestataire sera responsable de l'organisation de la collecte et de la supervision des enquêteurs ou enquêteuses mobilisés. Néanmoins, la conduite des entretiens et enquêtes de terrain pourra s'appuyer sur la connaissance fine du terrain et les réseaux locaux mobilisés par Karkara, notamment auprès des producteurs et des structures de collecte. L'IRAM et Karkara mettront à disposition du prestataire l'ensemble des documents, bases de données et contacts opérationnels nécessaires à la réalisation de l'évaluation. Par ailleurs, le prestataire veillera au respect des principes de protection des données (notamment anonymisation, non-diffusion de données individuelles). Une restitution « à chaud » de la collecte d'information et des premières tendances de résultats de l'évaluation sera organisée avec l'équipe de Karkara et l'IRAM.

Phase d'analyse et de consolidation des résultats

Cette phase consistera à traiter et analyser les données quantitatives et qualitatives, à trianguler les sources, à qualifier les mécanismes de changement et à apprécier les effets observés. Elle donnera lieu à la production d'un rapport final provisoire explicitant les constats préliminaires et les ajustements méthodologiques éventuels. Ce rapport provisoire sera présenté lors d'une réunion avec le COPIL.

Phase de restitution et de finalisation

Elle comprendra la préparation du rapport final, la finalisation des recommandations ainsi que la présentation des résultats aux parties prenantes lors d'un atelier. Les frais liés à l'organisation de cette restitution seront pris en charge par le projet. Selon les contraintes opérationnelles, les disponibilités des parties prenantes et les moyens mobilisables, la restitution pourra être organisée **en présentiel à Tillabéry ou à Niamey**

6 MOYENS A PREVOIR ET A DISPOSITION

Le prestataire devra prévoir dans son offre financière la prise en charge de ses déplacements internationaux et locaux ainsi que l'ensemble des frais inévitables à la mission.

L'IRAM et Karkara mettront à disposition du prestataire les documents techniques, rapports, bases de données, études existantes et éléments de suivi en sa possession, utiles à la réalisation de l'évaluation. Le prestataire pourra solliciter, via l'IRAM, l'accès à certaines informations sensibles auprès des partenaires du programme.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission, l'IRAM et Karkara faciliteront, dans la mesure du possible, les contacts avec les organisations professionnelles, les transformateurs, les services techniques et les institutions publiques.

Le prestataire devra adapter sa méthodologie et son équipe au contexte et restrictions sécuritaires, ainsi qu'au contexte politique et restrictions administratives, afin d'assurer le bon déroulement de la prestation. Il devra trouver un équilibre entre rencontres en présentesielles et entretiens à distance, en fonction des conditions sécuritaires des zones et des diverses restrictions qui s'appliqueraient aux évaluateurs.

Des ajustements logistiques ou des réorganisations partielles des activités de terrain pourront être effectués en concertation avec Karkara et l'IRAM en cas de contraintes administratives, sécuritaires ou sanitaires affectant le Niger.

8 CALENDRIER INDICATIF

À titre indicatif, le calendrier de la procédure est le suivant :

- **Publication des TDR** : 16 février 2026
- **Date limite de soumission** : 15 mars 2026 à 18h00 (heure française)
- **Notification du résultat de la consultation** : au plus tard le 24 mars 2026
- **Démarrage de la mission** : fin mars – début avril 2026
- **Durée de la mission** : 4 mois maximum

9 PROFILS ET COMPETENCES ATTENDUES

Le prestataire devra démontrer une expérience confirmée en évaluation de projets ou programmes de développement ainsi qu'une maîtrise des thématiques pertinentes pour la présente mission. Il devra disposer de compétences et d'expériences avérées en matière d'évaluation d'impact, ainsi que d'une bonne connaissance des problématiques agricoles, pastorales et agroalimentaires en Afrique de l'Ouest.

Le prestataire devra, a minima, mobiliser les compétences suivantes :

- **Une expertise en évaluation d'impact de programmes**, incluant la maîtrise des approches mixtes (analyses quantitatives et qualitatives), de l'analyse contributionnelle, de la reconstitution de théorie du changement et des méthodes de terrain associées ;
⇒ Au **moins 5 évaluations** réalisées au cours des **5 dernières années**, incluant des évaluations d'impact ou des évaluations ex-post.
- **Une expertise sectorielle sur les filières agricoles et/ou laitières**, incluant la compréhension des systèmes pastoraux, des dynamiques de chaîne de valeur, des dispositifs de contractualisation, de la gouvernance filière et des enjeux de sécurité alimentaire ;
⇒ Au **moins 7 ans d'expérience** dans le secteur agricole, pastoral ou agroalimentaire.
- **Une expertise en analyse technico-socio-économique**, permettant de documenter les effets sur les revenus, les vulnérabilités, l'inclusion économique (notamment des femmes et des jeunes), ainsi que les conditions de résilience ;
⇒ **Au moins 10 ans d'expérience** dans l'analyse technico-socio-économique, l'inclusion ou la dynamique des acteurs.
- **Une expertise en méthodes qualitatives et en analyse institutionnelle**, incluant la capacité à conduire des entretiens semi-directifs, des focus groups et des analyses organisationnelles et institutionnelles ;
⇒ **Au moins 5 ans d'expérience** en collecte et analyse de données qualitatives.
- **Une expérience de terrain en Afrique de l'Ouest**, idéalement dans des contextes ruraux, pastoraux ou dans l'analyse de filières agricoles ou agroalimentaires, sera requise ;
⇒ **Au moins 2 missions** réalisées dans la région (Niger, CEDEAO ou Sahel).

La connaissance du **secteur laitier au Niger** ou, à défaut, des filières pastorales et des marchés alimentaires en Afrique de l'Ouest, constituera un **atout déterminant**.

Le soumissionnaire pourra mobiliser des un ou plusieurs experts et des enquêteurs pour la réalisation de la prestation, notamment pour les enquêtes, les entretiens, l'accès aux données et l'analyse des dynamiques locales.

L'équipe devra démontrer une capacité à :

- Mener des missions de terrain dans des contextes variés,
- Analyser des données hétérogènes,
- Restituer des résultats de manière structurée,
- Formuler des recommandations opérationnelles et stratégiques fondées sur l'évidence.

10.1 Procédure de sélection

Les candidats devront soumettre un **dossier complet** comprenant à minima :

- ⇒ **Une offre technique (15 pages max)**, présentant :
 - la compréhension du mandat et du contexte,
 - la méthodologie proposée,
 - le calendrier indicatif d'intervention,
 - la composition de l'équipe mobilisée et la répartition des compétences,
 - les CV des membres clés de l'équipe,
 - les expériences de missions similaires,
 - les références professionnelles pertinentes.
- ⇒ **Une offre financière**, incluant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation de la mission (honoraires, déplacements, enquêtes, fournitures, communications, autres). L'offre financière devra être **détaillée et justifiée**. Le budget maximal disponible pour cette prestation est de **28 000 € HT**. Toute offre dont le montant dépasse ce plafond sera écartée.

Les modalités contractuelles et financières seront précisées dans le **contrat de prestation** établi entre l'IRAM et le prestataire sélectionné.

Les modalités de **paiement** forfaitaire seront définies dans ledit contrat, en lien avec les **livrables intermédiaires et finaux**.

Les offres devront rester **valides pendant une période de 60 jours** à compter de la date limite de soumission.

10.2 Modalités d'envoi des propositions

Les propositions devront être transmises par voie électronique aux adresses suivantes :

iram@iram-fr.org, avec la mention en objet : « Offre – Évaluation d'impact filière lait NARIINDU – Niger ». Un accusé de réception sera transmis au candidat.

11.1 Annexe 1. Présentation de l'ONG nigérienne Karkara

Karkara est une organisation non gouvernementale nigérienne de référence, spécialisée dans l'appui au développement rural, à l'organisation communautaire et à l'appui aux filières agricoles. Depuis sa création, Karkara s'est affirmée comme un acteur clé du développement territorial au Niger, avec une forte expertise en matière d'accompagnement des organisations de producteurs, de facilitation de processus participatifs et de mise en œuvre de programmes complexes en milieu rural.

Présente dans plusieurs régions du pays, Karkara bénéficie d'un ancrage local solide, fruit de décennies de travail de proximité avec les communautés pastorales, agropastorales et périurbaines. Cette présence lui permet de comprendre finement les dynamiques socio-économiques locales, les contraintes des systèmes de production et les enjeux spécifiques des acteurs ruraux nigériens.

Karkara se distingue par une approche holistique du développement rural, centrée sur la participation, l'autonomisation et le renforcement des capacités des acteurs locaux. L'ONG accompagne l'émergence et la consolidation d'organisations de producteurs, la structuration de chaînes de valeur, et facilite les processus de concertation interprofessionnelle.

Dans le cadre du programme d'appui à la filière lait local autour de Niamey, Karkara joue un rôle stratégique et opérationnel au côté de l'IRAM. En tant que partenaire de mise en œuvre sur le terrain, Karkara assure notamment :

- La coordination locale des activités de collecte des données et des enquêtes de terrain ;
- L'accès et la mobilisation des organisations de producteurs, des centres de collecte et des transformateurs ;
- L'animation des territoires et la facilitation des relations entre acteurs ;
- L'appui institutionnel auprès des autorités locales et des services techniques.

Cette complémentarité fait de Karkara un pilier du modèle d'intervention, garantissant la pertinence sociale et territoriale des actions ainsi que la durabilité des acquis.

Karkara a développé au fil des années une expertise reconnue en matière de :

- Structuration des organisations paysannes et coopératives,
- Facilitation de concertation multi-acteurs,
- Accompagnement de chaînes de valeur agricoles,
- Développement de services intra-filières,
- Renforcement des capacités locales.

Son engagement pour une approche participative, sa capacité à opérer dans des contextes complexes et son enracinement au Niger en font un partenaire incontournable pour toute stratégie de structuration durable des systèmes productifs et des filières agricoles, en particulier dans le secteur laitier périurbain.

11.2 Annexe 2. Présentation générale du projet Nariindu 4

Le projet Nariindu 4 a pour objectif d'accentuer l'effort de pérennisation des centres de collecte initiés dans les phases précédentes, notamment leur gestion et leur gouvernance. Cette phase doit permettre également de renforcer les UTL artisanales de Niamey, les réseaux de distribution et la visibilité de la filière pour assurer les débouchés.

La durée du projet est de 36 mois, du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, pour un budget de 763 680 € financé par l'Agence Française de Développement (AFD), la Direction de la Coopération Internationale monégasque, et le Comité Français pour la Solidarité Internationale (CFSI) à travers son financement pour la Promotion de l'agriculture familiale en Afrique de l'Ouest (PAFAO).

L'objectif global du projet est de contribuer au développement d'une filière lait local périurbaine durable. Les objectifs spécifiques et résultats attendus pour ce projet sont les suivants :

OS1 : Renforcer les éleveur.se.s et leurs organisations coopératives au profit de la structuration amont de la filière lait local et du revenu des éleveur.se.s

- R.1.1 : Les éleveurs et éleveuses ont accès aux services et intrants nécessaires à la sécurisation de la production laitière
- R.1.2 : Les éleveuses ont accès à des opportunités d'activités alternatives
- R.1.3 : Les Unions de coopératives renforcent leur modèle d'affaires et de gouvernance dans une perspective de pérennité des centres de collecte et des BAB

OS2 : Augmenter la pénétration du lait local sur le marché au travers des partenariats commerciaux équilibrés et une consolidation du maillon de la distribution des produits laitiers à base de lait local

- R.2.1. Les débouchés pour le lait des centres de collecte sont augmentés et sécurisés par des partenariats entre les CdC et des UTL industrielles et artisanales

OS3 : Renforcer la gestion concertée de la filière lait local et encourager les partages d'expériences

- R.3.1. La gestion concertée de la filière lait local est renforcée par un partage et une mise en débat des connaissances

Les bénéficiaires directs du projet sont les suivants :

- 1500 petits éleveur.se.s (pasteurs et agropasteurs producteur.trice.s de lait) en périphérie de Niamey
- 40 coopératives d'éleveur.se.s de base, membres des Unions (animation de la vie coopérative, séances de sensibilisation autour de l'hygiène de la traite)
- Unions de Hamdallaye, Kollo et Namaro qui gèrent les CdC et boutiques d'aliment bétail (conseil technique, gestion, équipement)
- 35 coopérative féminines pratiquant des activités génératrices de revenus (dotation en AGR, alphabétisation) et leurs 940 membres
- Une quinzaine d'UTL industrielles et artisanales partenaires (appui-conseil, équipement et campagnes promotionnelles)

11.3 Annexe 3 : Justification de l'évaluation d'impact

Les interventions successives menées depuis le milieu des années 2000 en faveur de la filière lait local autour de Niamey constituent un programme d'appui de long terme visant à structurer une chaîne de valeur locale, à améliorer les revenus des éleveurs et à réduire la dépendance du marché urbain aux importations de poudre de lait. Après plus de vingt ans de mise en œuvre, dont treize années de consolidation sous le nom de projet “Nariindu”, un recul analytique est désormais possible afin de mesurer les transformations réellement induites par le programme, au-delà des résultats opérationnels directement observables en fin de projet.

Jusqu'à présent, les exercices d'évaluation conduits à l'issue des différentes phases ont principalement porté sur la pertinence, la cohérence, la mise en œuvre, les réalisations et les résultats immédiats, dans une logique d'évaluation finale de projet. Si ces évaluations ont permis d'apprécier l'efficacité des dispositifs mis en place et d'ajuster l'ingénierie d'intervention, elles n'ont pas permis de documenter de manière systématique **les effets durables, les mécanismes de changement, ni la portée réelle des transformations économiques, sociales et institutionnelles attribuables au programme sur le moyen/long terme.**

Or, du fait de la nature même des transformations attendues dans une filière d'élevage, notamment en contexte pastoral et périurbain, plusieurs effets clés ne sont observables qu'à distance, après accumulation dans le temps, à savoir :

- Les évolutions du volume de lait local collecté par les UTL de Niamey ;
- L'amélioration durable des revenus des ménages grâce à la vente de lait et l'évolution des systèmes pastoraux ; l'émergence de services pérennes (intrants, collecte, transformation, conseil de gestion, santé animale) ;
- L'autonomisation et la pérennisation des organisations de producteurs ;
- La professionnalisation des acteurs et leur capacité à négocier et contractualiser ;
- Le renforcement des relations commerciales sur le marché urbain ;
- La reconnaissance institutionnelle et la prise en compte du lait local dans les politiques publiques ;
- Une meilleure inclusion économique des femmes dans la chaîne de valeur ;
- Les effets indirects (diffusion, essaimage, innovations, adaptation du modèle) ;
- Les effets sur la résilience des systèmes d'élevage face aux crises.

Dans ce contexte, une évaluation d'impact se justifie pleinement pour plusieurs raisons :

Documenter la contribution du programme à des changements de long terme

Après plus d'une décennie d'intervention continue, il est nécessaire d'aller au-delà d'une analyse des résultats opérationnels et de mesurer :

- Ce qui a changé,
- Pour qui,
- Dans quelle mesure,
- Par quels mécanismes,
- Et dans quels contextes.

Cet effort permettra de distinguer les effets réellement imputables au programme de ceux résultant d'autres dynamiques sectorielles, économiques ou institutionnelles.

Informers les choix stratégiques futurs

Le modèle de filière lait local basé sur les centres de collecte multi-services arrive à un moment charnière où plusieurs questions structurantes se posent :

- Quelles conditions rendent le modèle pérenne (techniquement, économiquement, institutionnellement) ?
- Quelles composantes sont essentielles à la durabilité ? lesquelles sont accessoires ?
- Peut-on essaimer le modèle dans d'autres bassins ? sous quelles modalités ?
- Quelles politiques publiques permettraient de maximiser les effets ?
- Quels rôles de chaque acteur pour porter la filière à l'avenir (OP, interprofession, secteur privé, État, collectivités, opérateur d'appui...etc.) ?

Les choix à venir doivent être éclairés par des données empiriques et d'impact, sous peine de davantage relever de l'intuition.

Capitaliser sur une expérience pionnière en contexte sahélien

Le programme Nariindu fait partie des quelques initiatives emblématiques et documentées de structuration d'une filière lait local en contexte pastoral et agropastoral sahélien pour un marché urbain. Son analyse permet de produire des enseignements utiles pour :

- D'autres villes sahéliennes présentant des dynamiques comparables,
- D'autres filières agroalimentaires à fort enjeu d'organisation,
- Des initiatives régionales en faveur du lait local.

L'évaluation d'impact permettra de produire une preuve d'efficacité (ou d'inefficacité) et une lecture fine des conditions de succès ou d'échec, essentielle à toute démarche de capitalisation.

Répondre à un besoin croissant de redevabilité basée sur l'impact

Les bailleurs et institutions nationales évoluent vers une logique de redevabilité fondée non plus uniquement sur les réalisations, mais sur les changements, la durabilité et la valeur ajoutée générée sur les territoires. Dans cette perspective, la filière lait local représente un terrain d'analyse pertinent pour documenter :

- La contribution à la réduction de la pauvreté,
- L'amélioration de la sécurité alimentaire,
- L'intégration des systèmes pastoraux dans les systèmes alimentaires,
- L'inclusion économique des femmes,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'ancrage institutionnel et la gouvernance sectorielle.

Positionnement de l'évaluation d'impact

L'évaluation envisagée ne constitue pas une évaluation finale de projet classique. Elle se distingue par sa focale analytique, tournée vers les changements induits sur le moyen et le long terme, au-delà des résultats directement observables en fin de phase.

Elle se positionne donc en complément du dispositif de suivi-évaluation mis en place au cours des différentes phases et des évaluations finales réalisées en fin de projet, en apportant une lecture spécifique centrée sur l'impact, les dynamiques d'appropriation, la diffusion des innovations et les conditions d'essaimage.

L'évaluation portera ainsi sur un dispositif d'appui co-construit et co-piloté par un partenariat historique entre IRAM et Karkara, impliqué à toutes les étapes de la mise en œuvre et de l'institutionnalisation de la filière lait local autour de Niamey.

11.4 Annexe 4. Principaux travaux de capitalisation existants

- Rapport de capitalisation à l'issue de la phase 1 de Nariindu, produit en 2016 par l'IRAM : *Promouvoir le lait local au Sahel, l'expérience des centres de collecte paysans multi-services au Niger* : <https://www.iram-fr.org/ouverturepdf.php?file=707.pdf>
- Mémoire de Mastère Spécialisé produit en 2023 par Cédric Bernard (chargé de programmes pastoralisme à l'IRAM) : *Les relations entre éleveurs et agro-industries : conditions de l'intégration du lait local issu des systèmes pastoraux et agropastoraux dans les filières laitières en Afrique de l'Ouest* : <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04308887/document>. L'initiative Nariindu est une des trois initiatives analysées par l'étude
- Article dans la revue Grain de Sel n°85 d'Inter-Réseaux produit en 2024 par Abdemajid Ali Dandakoye (précédent chef de projet de Karkara) et Claire-Isabelle Rousseau (responsable projet à l'IRAM) : *La filière laitière périurbaine de Niamey : des dynamiques favorables aux pratiques agroécologiques ?* : <https://www.inter-reseaux.org/publication/n85-sur-la-piste-des-transitions-agroecologiques-quels-chemins-parcours/la-filiere-laitiere-periurbaine-de-niamey-des-dynamiques-favorables-aux-pratiques-agroecologiques/>

SECTION 2
DISPOSITIONS PARTICULIERES
ET CRITERES D'EVALUATION

1. Dispositions générales

En soumettant une offre, les soumissionnaires acceptent pleinement et sans restriction les conditions générales et particulières détaillées ci-après, qui régissent le marché comme seule base du présent appel d'offres, quelles que soient leurs propres conditions de vente auxquelles ils déclarent renoncer.

Les soumissionnaires sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans le présent dossier d'appel d'offres et sont tenus de s'y conformer.

Les soumissionnaires qui ne soumettent pas une offre contenant toutes les informations et tous les documents nécessaires avant la date limite verront leur offre rejetée. Il ne saurait être tenu compte des remarques éventuelles formulées dans l'offre à propos du dossier d'appel d'offres ; les remarques sont susceptibles d'entraîner le rejet immédiat de l'offre sans qu'il soit procédé à son évaluation.

Les présentes instructions définissent les règles de soumission, de sélection et d'exécution des marchés financés au titre de la présente passation de marché.

2. Dispositions particulières

Référence du marché	1P2301/2026/EVAL
Nom de l'Acheteur/ Client	Association IRAM – Institut de Recherche et d'Application des Méthodes de développement
Adresse de l'acheteur/ Client	49 rue de la Glacière – 75013 Paris
Nom du projet	Projet Nariindu 4 : Promouvoir le lait local au Sahel
Financement	AFD/DPA/OSC – DCI – CFSI
Objet du marché	Services - prestations intellectuelles (évaluation)
Procédure de passation de marché	Appel d'offres ouvert
Nombre de h/j estimé	30 h/j
Type de contrat	Forfaitaire
Nombre de lot	Lot unique
Langue de l'offre	Français
Monnaie de l'offre	Euros
Les consortiums sont autorisés	Oui
La sous-traitance est autorisée	Oui
Prix révisables	Non
Adresse et personnes de contact pour l'obtention des clarifications	iram@iram-fr.org
Adresse de dépôt des offres courrier postale Ou au choix du soumissionnaire adresse mail de dépôt des offres numériques :	Association IRAM – 49 rue de la Glacière – 75013 Paris iram@iram-fr.org
Modalités de dépôt des offres	Procédure numérique : un document d'offre technique et un document d'offre financière doivent être envoyés au moyen de deux fichiers numériques séparés non modifiables. Aucun élément révélant le contenu technique ou financier ne peut apparaître dans le message accompagnant le fichier. Le non-

	respect de ces instructions constitue un élément de non-conformité et donne lieu au rejet de l'offre.
Date et heure limite de dépôt	15 mars 2026 à 18h00 heure française
Date et heure limite pour soumettre des questions	7 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des offres
Date et heure et lieu de session du comité d'ouverture des offres	Le 16 mars 2026 à 12h00 heure française
Durée de validité de l'offre	Au moins 60 jours à compter de la date limite de dépôt des offres
Garantie de soumission	Non exigée
Garantie de bonne exécution	Non exigée
Régime fiscal et douanier	Pas d'exonération spécifique
Plan de paiement	10 % à la signature 40% à la remise du rapport provisoire 50% à la remise du rapport final
Pénalités	Une pénalité de 50 euros par jour de retard du livrable attendu sera appliquée.

3. Critères d'évaluation

3.1 Critères d'éligibilité

Le soumissionnaire, ainsi que les membres du groupement, les fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants le cas échéant, doivent répondre aux critères d'éligibilité requis, à savoir la conformité administrative de l'offre et l'éligibilité du soumissionnaire

Conformité administrative : l'offre est jugée conforme administrativement si l'intégralité des justificatifs requis sont fournis.

Eligibilité du soumissionnaire :

- Le soumissionnaire (personne morale) ou ses représentants ne figurent pas sur la liste unique de gel de la Direction Générale du Trésor.

3.2 Critères de sélection

Les critères de sélection ont pour objet de vérifier que le candidat a la capacité de réaliser le marché. Les critères de sélection des candidatures sont de deux sortes : les capacités techniques et professionnelles, et les capacités économiques et financières.

Capacité économique et financière : le chiffre d'affaires moyen annuel devra être au moins équivalent au montant du marché sur deux des trois exercices.

Capacité technique et professionnelle : trois références d'un montant similaire et d'un objet similaire au cours des trois dernières années.

3.3 Critères d'attribution

3.3.1 Evaluation technique

L'offre sera sélectionnée selon la méthode qualité / prix (mieux disant). Toute offre qui n'a pas atteint le score minimum de 70 points est éliminée.

Critère technique numéro :	Elément	Pondération
1	Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence (TdR)	40%
2	Qualifications et compétences du Personnel-clé pour les services	60%
	Total	100%

Critère d'évaluation technique 1 : Adéquation de la méthodologie et du calendrier proposés aux Termes de référence

Le nombre de points attribué pour ce critère sera déterminé sur la base des sous-critères et des poids en pourcentage suivants

(i)	La méthodologie est claire et complète : totalité des services, organisation décrite, ressources mobilisées, liste des activités, risques et hypothèses	40%
(ii)	La compréhension des TDR est pertinente : elle apporte une valeur ajoutée	20%
(iii)	Le programme de travail est détaillé, réaliste et conforme aux TdR et à la méthodologie proposée	20%

(iv) Le nombre d'experts et le nombre prévu de jours de travail pour chaque expert sont bien dimensionnés pour réaliser de manière satisfaisante chaque activité	20%
TOTAL	100%

Critère d'évaluation technique 2 : Qualifications et compétences du Personnel-clé pour les services

Le nombre de points attribué pour chaque Personnel-clé ci-dessus sera déterminé sur la base des trois sous-critères et des poids en pourcentage suivants :

(i) Qualifications et expériences générales	30%
(ii) Qualifications spécifiques à la mission, et en lien avec le projet	60%
(iii) Expérience de la région et connaissance de la langue	10%
TOTAL	100%

3.3.2 Evaluation financière

L'offre la plus basse reçoit 100 points. Les offres non retenues techniquement (score inférieur à 70 points) ne sont pas pris en compte.

Note financière = (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre évaluée) x 100

3.3.3 Note globale

Note globale : La pondération qualité / prix est de 80% offre technique, 20% offre financière. L'offre retenue est celle recevant la meilleure note pondérée, c'est-à-dire l'offre présentant le meilleur rapport qualité / prix.

SECTION 3
FORMULAIRES A RETOURNER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

1. FORMULAIRE DE SOUMISSION

Référence et intitulé du marché : xxx

En réponse à l'appel d'offres ouvert relatif au marché précité, et après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) n° [référence xxxx], nous, soussignés xxx, déclarons par la présente que :

Nous acceptons dans sa totalité son contenu. Nous acceptons sans réserve ni restriction et intégralement ses dispositions.

Nous proposons d'exécuter, conformément aux termes de référence du dossier d'appel d'offres et selon les conditions et délais indiqués, sans réserve ni restriction, les livraisons des fournitures et services détaillées dans notre offre technique.

Le prix de notre offre [indiquer le cas échéant si cela inclut des pièces de rechanges, des consommables ou des services de maintenance], est de xxxxxx (à préciser en chiffres et en lettres).

Cette offre est valable pour une période de 60 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

Nous soumettons cette offre [en notre nom/ au nom du groupement xxx dont nous sommes chef de file]. Nous confirmons que nous ne soumissionnons pas sous une autre forme pour le même marché.

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

2. FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

A compléter pour chaque membre du groupement :

Nom légal du soumissionnaire	
Dans le cas d'un groupement d'entreprises, nom de chaque membre du groupement	
Nom commercial du soumissionnaire (si différent)	
Forme juridique du soumissionnaire	
Numéro d'enregistrement du soumissionnaire au registre des entreprises ou équivalent	
Lieu d'enregistrement principal (ville et pays)	
Adresse du siège social	
Téléphone	
Adresse mail	

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

Joindre copie de la pièce d'identité du représentant autorisé et la copie d'enregistrement de l'entité (attestant nom et numéro d'immatriculation) pour chaque membre du groupement.

3. FICHE D'IDENTIFICATION BANCAIRE DU SOUMISSIONNAIRE OU DU CHEF DE FILE EN CAS DE GROUPEMENT

Les règlements seront effectués sur le compte bancaire suivant :

COORDONNEES BANCAIRES

Intitulé du compte	
IBAN/ Numéro de compte	
Devise	
Code BIC/ SWIFT	
Nom de la banque	
Nom de l'agence	
Adresse de l'agence (rue, ville, pays, code postale)	

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

Telle que déclarée à la banque

Titulaire du compte	
Adresse complète du titulaire	

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

Joindre un RIB émis par la banque

4. DECLARATION D'INTEGRITE, D'ELIGIBILITE ET DE RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Intitulé de l'offre ou de la proposition _____ (le "**Marché**")

A : _____ (le "**Maître d'Ouvrage**")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de Financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1 Être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité, ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2 Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - 2.3 Figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union Européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4 Avoir fait l'objet d'une résiliation prononcée à nos torts exclusifs au cours des cinq dernières années du fait d'un manquement grave ou persistant à nos obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché antérieur, sous réserve que cette sanction

- n'ait pas fait l'objet d'une contestation de notre part en cours ou ayant donné lieu à une décision de justice infirmant la résiliation à nos torts exclusifs ;
- 2.5 N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.6 Être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - 2.7 Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 3.1 Actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.
 - 3.2 Avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation du Marché ou la supervision du Marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;
 - 3.3 Contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire ou consultant, recevoir d'un autre soumissionnaire ou consultant ou attribuer à un autre soumissionnaire ou consultant directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire ou consultant, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire ou consultant nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres ou propositions respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.4 Être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 3.5 Dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux, fournitures ou équipements :
 - a) Avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre de la procédure de passation du Marché ;
 - b) Être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
 4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, pour participer à une procédure de mise en concurrence, nous certifions que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute Personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre Personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre Personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4 Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute Personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre Personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.
 - 6.5 Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
 - 6.6 Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.
 - 6.7 Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux lorsqu'elles sont indiquées dans le plan de gestion environnementale et sociale fourni par le Maître d'Ouvrage.
7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Dûment habilité à signer pour et au nom de¹ : _____

Signature : _____

En date du : _____

¹ En cas de groupement, inscrire le nom du groupement. La personne signant l'offre, la proposition ou la candidature au nom du soumissionnaire, le consultant ou le candidat joindra à celle-ci le pouvoir confié par le soumissionnaire, le consultant ou le candidat.

5. DECLARATION DE CAPACITE DU SOUMISSIONNAIRE

Le soumissionnaire détaille les informations sollicitées à continuation et certifie que l'ensemble de celle-ci est exact.

1. Capacité économique et financière

Chiffre d'affaires en euro ou en [autre monnaie à indiquer] au cours des trois derniers exercices ou depuis la création de l'entreprise ; en cas de groupement, indiquer distinctement le chiffre d'affaires de chaque membre du groupement.

Année	Chiffre d'affaires
2022	
2023	
2024	

2. Capacité technique et professionnelle

Conformément aux instructions aux soumissionnaires, lister les références requises ci-dessous :

Titre du projet :		Pays :
Localisation au sein du pays :		Equipe d'expert mis à disposition par le prestataire :
Nom du client		Nombre d'experts mobilisé
Contact du client (adresse, telephone)		
Date démarrage	Date fin	Montant du contrat
Si intervention en groupement, nom des autres structures intervenantes		Nombre d'homme mois de prestation fourni
Nom du chef de mission		
Description du projet		
Description des services rendus		

Titre du projet :		Pays :
Localisation au sein du pays :		Equipe d'expert mis à disposition par le prestataire :
Nom du client		Nombre d'experts mobilisé
Contact du client (adresse, telephone)		
Date démarrage	Date fin	Montant du contrat
Si intervention en groupement, nom des autres structures intervenantes		Nombre d'homme mois de prestation fourni

Nom du chef de mission
Description du projet
Description des services rendus

Titre du projet :		Pays :
Localisation au sein du pays :		Equipe d'expert mis à disposition par le prestataire :
Nom du client		Nombre d'experts mobilisé
Contact du client (adresse, telephone)		
Date démarrage	Date fin	Montant du contrat
Si intervention en groupement, nom des autres structures intervenantes		Nombre d'homme mois de prestation fourni
Nom du chef de mission		
Description du projet		
Description des services rendus		

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

6. FORMULAIRE DE L'OFFRE TECHNIQUE

1. Méthodologie et plan de travail proposés pour accomplir les Services

Il est suggéré de présenter la Proposition technique comme suit :

a) **Méthodologie.**

Spécifiez la manière dont vous comprenez les objectifs des Services, la méthodologie pour exécuter chaque type de mission demandée et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leurs conséquences, et la méthodologie que vous envisagez pour les résoudre.

b) **Plan de travail.**

Spécifiez la nature et la durée des activités que comprennent les Services, le séquençage et les articulations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires du Client) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit démontrer que les Termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail réaliste pour chaque type de mission. Une liste des documents finaux, y compris les rapports qui constituent le livrable final doivent être inclus.

2. Composition de l'équipe et Curriculum Vitae (CV) de l'Expert (ou des Experts)

Vous joindrez à votre proposition le ou les CV détaillé(s) et mis à jour.

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

7. FORMULAIRE DE L'OFFRE FINANCIERE

Référence	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire [euros]	Prix total [euros] HT
Rémunération (honoraires)					
Expert 1 (préciser fonction)	Nom et prénom				
Expert 2 (préciser fonction)	Nom et prénom				
Frais encourus dans le cadre de la réalisation de la mission					
Per diem					
(Compléter le cas échéant)					
TOTAL HT					

Date	
Nom et prénom du représentant autorisé	
Signature du représentant autorisé	
Cachet	

SECTION 4
DISPOSITIONS GENERALES
MODELE DE CONTRAT

DISPOSITIONS GENERALES

1. Choix de la langue : Les soumissionnaires ne sont pas être tenus ni autorisés à compléter et signer de documents dans d'autres langues que celle indiquée aux données particulières.

2. Frais de préparation de l'offre : Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus de sélection.

3. Une seule offre par soumissionnaire : Les soumissionnaires ne peuvent soumettre qu'une seule Proposition, en leur nom propre ou en Groupement. Si un soumissionnaire (y compris le membre d'un Groupement) soumet ou participe à plusieurs Propositions, celles-ci seront éliminées. Toutefois, ceci n'exclut pas la participation d'un même Sous-traitant, y compris les experts individuels, à plus d'une Proposition.

4. Monnaie de l'offre : Le dossier d'appel d'offres indique la monnaie de l'offre.

Conversion aux fins de comparaison des offres : Le prix de l'offre est la somme de tous les paiements demandés en diverses monnaies par le soumissionnaire. Pour pouvoir être comparés, les prix offerts doivent être convertis en une seule monnaie qui sera choisie (EUR ou monnaie étrangère librement convertible) et spécifiée dans le dossier d'appel d'offres. Pour effectuer cette conversion, l'Acheteur doit utiliser le cours vendeur donné par une source officielle (par exemple, INFOREURO), ou par une banque commerciale ou par une publication internationale pour des transactions analogues à une date choisie à l'avance ; le dossier d'appel d'offres devra préciser ladite source d'information et ladite date, laquelle ne doit pas être antérieure de plus de quatre (4) semaines à la date limite de réception des soumissions, ni postérieure à la date d'expiration de la période initiale de validité des offres.

5. Monnaie du règlement : Le prix du marché doit être réglé dans la monnaie précisée aux conditions particulières.

6. Date limite de remise des offres : Les offres doivent être reçues par voie postale ou remises en mains propres à l'acheteur à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le dossier d'appel d'offres. Dans le cas où les instructions particulières permettent un envoi numérisé, le mail ou le dépôt du fichier sur l'interface indiquée devra être réalisée au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le dossier d'appel d'offres.

7. Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant la période prescrite dans les instructions particulières aux soumissionnaires. Le soumissionnaire dont l'offre est retenue doit, en outre, maintenir la validité de sa soumission pendant 30 jours supplémentaires à compter de la date de notification de l'attribution du marché. Cette période de 30 jours est ajoutée à la période initiale, quelle que soit la date de notification. Les candidats ne doivent pas être invités ni autorisés à cette occasion à modifier le prix (de base) ou d'autres conditions de leur offre. Ils auront le droit de refuser la prorogation demandée et ne seront alors plus évalués.

8. Modalité de présentation des offres : Les offres peuvent être soumises au travers d'une procédure numérique ou d'un envoi papier, selon choix de l'Acheteur et conformément aux instructions aux soumissionnaires.

8.1 Dans le cadre des achats sur la base d'une seule offre ou des procédures simplifiées :

Procédure papier : l'offre technique et financière doit être placée dans une enveloppe fermée, portant les mentions indiquées dans les instructions aux soumissionnaires (généralement : le nom du soumissionnaire, l'objet et le numéro de l'appel d'offre). Cette enveloppe doit ensuite être placée dans une deuxième enveloppe qui sera adressée à l'adresse indiquée, où elle devra être remise en main propre contre signature ou par service de courrier express.

Procédure numérique : l'offre technique et financière doit être envoyée au moyen d'un ou de plusieurs fichiers numériques non modifiables. Aucun élément révélant le contenu technique ou financier ne peut apparaître dans le message accompagnant le fichier. Le non-respect de ces instructions constitue un élément de non-conformité et donne lieu au rejet de l'offre.

8.2 Dans le cas des appels d'offre internationaux, les offres technique et financière doivent être présentées dans deux documents distincts (numérique ou papier).

Procédure papier : Les offres doivent être envoyées selon le principe de la double enveloppe, c'est-à-dire dans un colis ou une enveloppe extérieure contenant les offres technique et financière.

Procédure numérique : les offres techniques et financières doivent être envoyées au moyen de fichiers numériques distincts. Le fichier de l'offre financière devra être protégé par un mot de passe, lequel sera envoyé au projet, à sa demande, une fois que l'offre technique aura été évaluée, et seulement dans le cas où l'offre technique du soumissionnaire aura été retenue à l'issue de cette évaluation. Si l'offre financière n'est pas protégée par un mot de passe, l'offre du soumissionnaire sera rejetée.

Les documents doivent dans ce cas être signés en utilisant la signature basée sur certificat qui permet d'identifier le signataire d'un document. Les signatures apposées à l'aide des options Certifier ou Signer avec un certificat doivent être conformes aux normes de protection des données stipulées par l'institut ETSI (European Telecommunications Standards Institute). L'obligation de signature basée sur certificat ne s'applique qu'aux procédures d'appel d'offres internationales. En dessous des seuils internationaux, une simple signature scannée suffit.

9. **Informations complémentaires pendant la consultation :** Les questions des soumissionnaires ne peuvent être posées et répondues que par écrit. Aucune question ne peut être posée, et aucune réponse donnée par téléphone ou au cours d'un entretien quel qu'il soit, l'égalité de traitement entre soumissionnaires devant être respectée. Les éléments exposés ici ne sont applicables que dans le cadre de mise en concurrence de plusieurs soumissionnaires. L'information dans le cadre de l'achat sur la base d'une seule offre pourra être communiquée par tout moyen.

8. **Evaluation de l'offre :** Les passations de marché sous forme d'appel d'offres ou de procédure simplifiée sont évaluée par un comité d'évaluation attestant de leur impartialité. Dans le cadre de l'achat sur la base d'une seule offre l'évaluation pourra être évaluée par une personne attestant de leur impartialité désignée par l'Acheteur.

9. **Candidats admis à concourir :** Les Soumissionnaires peuvent être constitués d'entités privées ou publiques (ou de tout groupement les comprenant au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché.

10. **Critères d'éligibilité :** Pour être éligible, un soumissionnaire doit satisfaire à certain nombre de critères qui portent le plus souvent sur la situation financière (non-faillite), fiscale (paiement des impôts et/ou charges sociales), pénale (absence de condamnation ou de sanction administrative ou financière) ainsi que sur la probité de l'entreprise ou de ses dirigeants. Par extension, les critères d'éligibilité sont également d'application à l'ensemble des membres d'un consortium/groupement et des sous-traitants lorsque le groupement d'entités ou la sous-traitance sont autorisés par le règlement de l'appel d'offres.

■ **Situation d'exclusion** Ne peuvent participer à la mise en concurrence, ni être attributaires d'un contrat, les personnes morales et/ou personnes physiques qui :

- a. Sont en état de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- b. Ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire, contre lequel il n'y a plus de recours possible) pour tout délit mettant en cause leur conduite professionnelle ;
- c. En matière professionnelle, ont commis une faute grave ;
- d. N'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ;

- e. N'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts et taxes selon les dispositions légales du pays où elles sont établies ;
- f. Se sont rendues gravement coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par l'Acheteur pour leur participation à un contrat ;
- g. Ont été déclarées en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles ;
- h. Il a été établi par un jugement définitif que l'entreprise est coupable de l'un des faits suivants : i) fraude ; ii) corruption ; iii) comportements liés à une organisation criminelle ; iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ; v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes ; vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains ;

Les entreprises d'un pays ou les fournitures fabriquées dans un pays peuvent être exclues si, en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays dans lequel s'exécute le contrat interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

▪ **Cas de conflit d'intérêt**

Les soumissionnaires en situation de conflit d'intérêt ne sont pas autorisés à participer au marché. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l'un ou plusieurs intervenants au processus de passation de marché les soumissionnaires dans les situations suivantes :

- a. Les soumissionnaires placés sous le contrôle de la même entreprise ;
- b. Les soumissionnaires qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l'un de l'autre ;
- c. Les soumissionnaires qui ont le même représentant légal
- d. Les soumissionnaires qui entretiennent entre eux directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des contacts leur permettant d'avoir accès aux informations contenues dans leurs Offres ou de les influencer ou d'influencer les décisions de l'acheteur au sujet de la passation de marché ;
- e. Les soumissionnaires qui participent à plusieurs offres dans le cadre d'une passation de marché.
- f. Les soumissionnaires ou l'une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures
- g. Le soumissionnaire qui a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté (ou doit l'être) par l'acheteur pour effectuer la supervision du marché ;
- h. Les soumissionnaires qui entretiennent une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Acheteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie des fonds) : i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation des documents de passation de marché ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des offres ; ou ii) qui pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même marché.

11. Annulation de la procédure L'Acheteur peut, jusqu'à la signature du contrat, soit renoncer au contrat, soit annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. En cas d'annulation d'une procédure, tous les soumissionnaires/candidats sont avertis par écrit, dans les meilleurs délais, des motifs de l'annulation. La publication d'un avis d'appel d'offres n'engage nullement l'Acheteur à mettre en œuvre le contrat ou le projet annoncé. Si le marché est divisé en lots, la procédure peut être annulée pour un seul lot et se poursuivre pour les autres lots si les conditions d'annulation pour ces lots ne sont pas réunies.

MODELE DE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

Référence projet : xxx

Référence contrat : xxxx

Entre :

<Dénomination officielle complète du contractant> ; [<Forme juridique/titre>] ; [<N° d'enregistrement légal>] ; <Adresse officielle complète>, Ci-après dénommé « le Client »

Et

<Dénomination officielle complète du contractant> ; [<Forme juridique/titre>] ; [<N° d'enregistrement légal>] ; <Adresse officielle complète>, Ci-après dénommé « le Prestataire »

Le Client et le Prestataire étant ci-après désignés « les Parties »

Il est convenu ce qui suit :

Nom et adresse de facturation	
Nom et contact chez le Client	Nom, prénom, no de téléphone et adresse
Nom et contact chez le Prestataire	Nom, prénom, no de téléphone et adresse
Intitulé de la prestation	(Nom de l'étude ou description en quelques mots)
Objet de la prestation	Les termes de références et l'offre technique de cette prestation sont annexés au présent contrat.
Date de début de contrat	
Date de fin de contrat	
Type de contrat	Forfaitaire ou au temps passé
Prise en charge des frais de prestation	[Répartir les différents frais selon les catégories suivantes (penser aux per diem, avion, visa, taxi, déplacement locaux, atelier...)] Les dépenses suivantes seront prises en charge sur la base de leur coût réel : Les dépenses suivantes seront prises en charge sur la base de leur coût réel : Les moyens suivants seront mis à disposition du Prestataire par le Client :
Volume de prestation	Le volume de prestation est précisé dans l'offre technique annexée au présent contrat
Montant de la prestation	Indiquer le montant forfaitaire total ou le montant des honoraires en mentionnant le budget remboursable au coût réel

Plan de paiement				
	Paieement	Livrable	%	Montant
	1			
	2			
	3			
	Total		100	
Délai de règlement	10 jours après réception de la facture lié à la signature du contrat ou de règlement de per diem. Les factures suivantes seront réglées : A réception Dans les 30 jours calendaires suivant leur réception			
Modalité de paiement	Les règlements seront effectués par virement au compte bancaire dont les références sont indiquées dans la fiche d'identification bancaire ci-annexée.			
Pénalités	Une pénalité de : [insérer un montant, par exemple 50 Euros] par Jour de retard du livrable attendu sera appliquée. [Insérer d'autres Pénalités le cas échéant]			

DOCUMENTS ET PIECES ANNEXES

Ce contrat inclus les documents suivants :

1. Contrat de services
2. Conditions générales de services
3. Les termes de référence
4. L'offre de services

Par la signature de ce contrat, les parties reconnaissent avoir reçu l'ensemble des pièces annexées. Le contrat de services et ses annexes forment un tout dénommé le « contrat ».

Ce contrat a été établi en 2 (deux) exemplaires

Fait à xxxx,

Pour le Client Nom : Date : Signature :	Pour le Prestataire Nom : Date : Signature :
--	---

CONDITIONS GENERALES DE SERVICES

1. Généralités

Le contrat est régi par le droit et les lois du pays du siège du Client.

Le Prestataire reconnaît n'avoir aucun lien de subordination dans ses relations avec le Client.

Le présent contrat ne confère aucun mandat ni ne crée aucune société commune en participation ou créée de fait entre le Client et le Prestataire.

Le contrat ne pourra être amendé, modifié ou complété que par accord écrit entre les parties.

Le contrat est conclu intuitu personae, le Prestataire s'interdit de sous-traiter ou de céder, en tout ou partie, les prestations qui lui auront été confiées, si ces éléments ne sont pas clairement exposés dans l'offre technique annexée et sans l'accord express du Client.

2. Exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à respecter toutes les lois, décrets et règles générales ou spécifiques applicables dans le pays de prestation.

Si le Prestataire est une personne morale faisant appel à des travailleurs salariés, le Prestataire s'engage à respecter le droit du travail applicable et à respecter ses engagements d'employeur, notamment au regard des charges sociales.

Le Prestataire refusera de la part de tiers toute commission, gratification, avantage, paiement indirect ou tout autre paiement en rapport avec les prestations qui lui ont été confiée.

Durant l'exécution des prestations, le Prestataire maintiendra des contacts permanents avec son interlocuteur principal au sein du Client.

Le Prestataire, dans l'exercice de ses activités, devra avoir le souci de représenter et préserver l'image de marque du Client, notamment dans les rapports qu'il entretiendra avec les autorités, institutions nationales et internationales, ainsi que les divers interlocuteurs avec lesquels il sera en contact.

3. Rapports

Sauf accord formel du Client confirmé par écrit au Prestataire, le Prestataire transmettra ses rapports au Client uniquement.

4. Confidentialité

Le Prestataire s'engage à respecter la stricte confidentialité de toutes informations dont il aurait eu connaissance pendant et à la fin des prestations, à ne pas révéler ces informations à des tiers, et à ne pas utiliser à fins privées ni au profit de tiers tous documents ou informations qui n'auraient pas été rendus publics.

Le Prestataire cède au Client l'ensemble de ses droits sur la totalité des documents réalisés dans le cadre du présent contrat. La diffusion, par le/la consultant(e), de toute information relative aux travaux faisant l'objet du présent contrat est conditionnée à l'accord préalable et écrit du Client.

En cas d'accord préalable du Client, mention sera faite de l'ensemble des organismes et auteurs ayant contribué à l'étude.

En cas de diffusion intégrale ou partielle, par le Client, des documents réalisés par le Prestataire, le Client mentionnera l'apport du(de la) consultant(e) dans le travail réalisé.

5. Assurances

Le Prestataire reconnaît que le Client n'a souscrit aucune assurance de quelque nature que ce soit en sa faveur. Le Client se réserve le droit de solliciter copie des certificats d'assurance avant de signer le présent contrat.

5.1 Responsabilité civile

Le Prestataire s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile et à ce que celle-ci soit en vigueur durant la totalité de la durée de la prestation et de ses éventuels prolongements. Le Prestataire veillera à ce

que les termes et conditions prévus par cette assurance soient de nature à garantir le Client contre toute perte ou tout dommage occasionné par le/la consultant(e) dans le cadre de l'exécution des prestations.

5.2 Santé et rapatriement

Le Prestataire est entièrement responsable du règlement de ses obligations concernant les charges sociales et en particulier du régime de sécurité sociale obligatoire. Le Client est entièrement libéré de toute responsabilité quant à la couverture sociale et médicale du(de la) consultant(e).

Si le Client réalise une mission en dehors de son pays de résidence, il s'engage à souscrire une assurance couvrant ses frais médicaux à l'étranger, ainsi que son rapatriement sur son lieu de résidence.

6. Facturation

Le Prestataire fera parvenir à l'attention au nom et à l'adresse indiqué aux conditions particulières du contrat.

La facture devra clairement contenir : Numéro de facture/ Date d'émission/ Adresse complète du lieu où le Prestataire est enregistré/ Référence du contrat de prestation de service/ numéro d'enregistrement du Prestataire/ montant à payer ainsi que la devise dans lequel ce montant est exprimé/ coordonnées bancaires du(de la) consultant(e) en format IBAN, si disponible le numéro BIC/ SWIFT correspondant.

La fourniture incomplète de ces éléments pourra suspendre l'enregistrement et le paiement de la facture.

7. Prise en charge de frais au coût réel

Lorsque les conditions particulières prévoient la prise en charge de dépenses au coût réel, le Prestataire mentionnera sur une ligne spécifique sur sa facture relative à ces frais, et annexera une liste des dépenses et une copie des pièces justificatives liés à ces dépenses

8. Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que 45 jours après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée du présent contrat.

En cas de résiliation, l'estimation de la valeur des prestations partielles effectuées par le Prestataire et dues par le Client sera effectuée d'accord parties et calculée proportionnellement aux prestations effectivement accomplies.

9. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. La partie plaignante adressera au cocontractant une lettre recommandée avec accusé de réception reprenant l'ensemble de ses griefs, leur cause et exposant ses attentes en vue de mettre fin au litige. À compter de la réception de cette lettre, l'autre partie disposera d'un délai d'un mois pour y répondre par un courrier motivé contenant dans la mesure du possible une proposition de règlement amiable. À défaut de réponse dans ce délai, la partie plaignante pourra saisir la Justice. En cas de réponse, la partie plaignante disposera d'un délai d'un mois à compter de sa réception pour accepter cette proposition ou y répondre par lettre motivée en se prononçant sur ladite proposition et le cas échéant faire une contre-proposition.

En cas d'échec et/ou d'impossibilité de règlement amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de la juridiction du siège du Client.